FRC 2.9611

9611

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Case FRC 11339

RAPPORT

FAIT AU NOM

DE LA COMMISSION DES FINANCES,

PAR DEFERMON,

A la séance du 15 Ventôse, an 4 de la République.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Quel est le plus sûr moyen d'améliorer l'état des finances de la République ? la commission, dont je suis l'organe, a pensé que c'étoit de rétablir le crédit public, & si vous le pensez de même, chacun de nous doit chercher avec soin les moyens d'atteindre ce but.

Il n'est pas besoin d'être un financier habile pour concevoir que les législateurs d'un État doivent, pour en régler les finances, suivre en grand la conduite que tiendroit, pour ses

affaires, un chef de famille. Il n'y a pas tant de différence entre le public & un particulier, qu'il leur faille des maximes différentes de conduite : si les fonds du premier sont plus considérables, ses dépenses indispensables sont plus grandes en proportion ; si ses ressources sont plus multipliées, elles ne sont pas infinies.

Supposons un père de famille, dont des pertes ou d'autres circonstances impérieuses auront altéré le crédit, il commenceroit par réduire ses dépenses autant qu'il seroit possible ; il réformeroit tous les abus qui auroient contribué à sa ruine ; il étudieroit les moyens d'en prévenir de semblables ; il ne négligeroit rien pour augmenter son industrie & multiplier ses revenus ; il engageroit la confiance de ses créanciers, en réglant leurs comptes, en leur mettant sous les yeux le tableau de sa situation, en leur soumettant ses nouvelles opérations, en leur en faisant appercevoir les avantages.

Ce qu'il feroit, vous devez le faire, si vous voulez que la nation, si vous voulez que les étrangers prennent confiance en vous, si vous voulez enfin rétablir le crédit public.

Les crises révolutionnaires, les dépenses d'une guerre extraordinaire, l'ignorance & les dilapidations d'une foule d'agens auroient épuisé un trésor, & la France n'en avoit pas ; elle étoit déja obérée à l'époque de la révolution.

Les moyens, pour faire face aux dépenses, ont été de différentes espèces, les assignats d'un côté ; & de l'autre le *maximum*, la loi des réquisitions, les taxes révolutionnaires ont été employés.

Il ne nous reste des moyens de la seconde espèce que le souvenir douloureux des maux qu'ils ont faits, & le spectacle des effets désastreux qu'ils ont produits ; mais les assignats, qui nous ont rendu tant de services, ont augmenté la dette publique d'une valeur nominale effrayante.

Les émissions, tant qu'on n'en a pas vu le terme, ont produit un autre effet ; elles ont anéanti le crédit public au point que l'État, qui pouvoit au commencement em-

prunter au pair par ſes aſſignats, a fini par emprunter à plus de deux cents pour un.

Si on continuoit encore quelque temps ces emprunts ou d'autres ſemblables, il eſt facile d'en prévoir le réſultat; la dette publique ſeroit bientôt portée à un tel période qu'elle excéderoit non-ſeulement le gage particulier des aſſignats, mais encore toutes les propriétés françaiſes.

Il n'en faut pas davantage pour ſentir la néceſſité d'y apporter un prompt remède, & votre Commiſſion s'eſt convaincue qu'il falloit tout employer pour remonter le crédit des aſſignats; mais pour y parvenir commençons par apprécier ce que c'eſt que le crédit public; voyons quel en eſt l'uſage, quels en ſont les moyens, quels doivent être ſes effets.

L'uſage s'eſt établi chez la plupart des nations modernes, lorſqu'elles ont eu quelques grandes obligations à acquitter ou quelques dépenſes extraordinaires à ſoutenir, d'emprunter, en engageant les fonds & revenus publics, & de confier ainſi à leurs deſcendans le ſoin de payer leurs dettes. Ces emprunts ſe font avec plus ou moins de facilité, à un intérêt plus ou moins haut, ſuivant les circonſtances dans leſquelles ſe trouve la nation qui emprunte, ſuivant la ſageſſe des meſures qu'elle prend, ſuivant le crédit dont elle jouit.

Ainſi nous voyons une nation rivale ouvrir à peine un emprunt qu'il eſt rempli; nous voyons que ſes emprunts ſe font à un intérêt modique: nous devons conclure de cette facilité dans l'exécution, de cette modicité d'intérêt, qu'elle jouit d'un grand crédit.

Nous nous voyons en France obligés d'emprunter par des émiſſions d'aſſignats, qu'il a fallu donner à plus de deux cents pour un; nous nous voyons réduits à contraindre la volonté des prêteurs: nous devons conclure de la difficulté dans l'exécution, & de l'énormité de l'intérêt, que notre crédit public eſt preſque anéanti.

Si nous comparons l'étendue de notre territoire, ſa population & l'induſtrie des habitans de la France, le commerce

dont elle eſt ſuſceptible, l'argent qu'elle a & ſes autres richeſſes mobiliaires & foncières, avec ce que l'Angleterre peut réunir ſous tous ces rapports, nous nous trouvons dans un é at bien plus avantageux que cette nation rivale.

L'étendue de notre territoire eſt de beaucoup ſupérieure à celle des trois royaumes qui compoſent l'Angleterre; l'heureuſe ſituation de la France permet à ſes habitans de varier leurs cultures, & de s'attacher à des branches d'un produit plus avantageux les uns que les autres, & la ſituation de l'Angleterre ne lui permet pas cette variété.

Ainſi, lors même que cette nation pourroit nous le diſputer dans l'art de l'agriculture, nous tenons de la nature des avantages qu'elle ne pourra jamais que nous envier ſans parvenir à les atteindre.

La population françaiſe eſt plus que double de celle d'Angleterre, & ſi perſonne ne peut conteſter que dans une nation induſtrieuſe la population eſt la principale & la plus vraie de toutes les ſources de richeſſes, il en faut conclure que ſous ce rapport tout l'avantage eſt en notre faveur.

L'induſtrie françaiſe l'a toujours diſputé à l'induſtrie de nos voiſins; nos modes, nos manufactures, nos arts, nos goûts ont preſque par-tout obtenu la préférence: & jamais nous ne dûmes mieux reconnoître la politique machiavélique de nos ennemis, que lorſque nous vîmes avec quelle fureur on dévaſtoit nos villes de manufactures.

Le commerce français étoit avant la révolution tellement à l'avantage de la nation, que tous les calculateurs, tous les hommes le moins verſés en économie politique, ſavoient que la valeur de ce commerce étoit au moins de ſoixante-dix millions de valeur numéraire à notre avantage pour chaque année.

La monnoie en circulation chez nous, étoit plus abondante que chez nos voiſins; elle y faiſoit en preſque totalité le ſervice que font chez eux leurs papiers de banque & de crédit: la vaiſſelle platte y étoit d'un uſage plus général & plus commun, & l'argenterie des égliſes ajoutoit à cette

masse de richesses ; & comme l'atteste un de leurs écrivains les plus renommés (1), les avantages de cette situation, soit pour le commerce, soit pour des momens de besoin public, étoient si évidens qu'on ne pouvoit nous les disputer.

Enfin, si les intérêts des emprunts que faisoit l'ancien gouvernement, paroissoient plus onéreux que chez nos voisins, il ne faut attribuer cette différence qu'au peu de confiance que pouvoient prendre les prêteurs dans un gouvernement qui manquoit chaque jour à ses engagemens ; & certes, ce n'est pas ici le même cas lorsque ce sont les représentans du peuple qui garantissent les obligations, & lorsque la masse des propriétés qu'ils engagent, est infiniment supérieure aux engagemens.

Ainsi, sous tous les rapports, la nation française a plus de moyens de crédit public, que n'en peut réunir la nation de l'Europe, dont le crédit public est le plus apparent ; comment donc, sommes-nous loin d'en tirer les mêmes avantages ?

La première raison de cette différence tient inconteſtablement à ce que nous n'avons pas eu la sagesse d'employer les mêmes moyens pour assurer & maintenir notre crédit. Il faut convenir qu'une nation au milieu de laquelle s'opère une grande révolution, doit voir chanceler son crédit ; mais si ceux qui ont travaillé à la révolution & qui en desirent le succès, si ceux qui sont appelés à la consolider & à en fixer le terme, n'ont pas le courage ou la sagesse d'envisager l'étendue de leurs devoirs, de considérer le gouvernement sous tous ses rapports, de s'attacher à mériter la confiance par la régularité de leur marche & de leurs mesures, de lier l'intérêt particulier à l'intérêt général, & enfin de faire sentir à ceux mêmes qui n'ont pas aimé la révolution, qu'il est de leur intérêt de la défendre ; que ne devons-nous pas craindre encore de nouvelles agitations, de nouvelles crises, au milieu desquelles la liberté sera en danger, & ses meilleurs amis pourront périr ?

(1) Hume, page 287.

Attachons-nous donc d'abord à régulariſer notre marche & nos meſures, ſoyons bien convaincus que c'eſt un des plus forts moyens de relever le crédit public. Ecartons de nos projets de finance tout ce qui tient plus à l'enthouſiaſme qu'à la vérité : n'attendons pas notre guériſon du charlataniſme, mais du traitement ſuivi d'un médecin éclairé.

A ce premier moyen qui influe directement ſur l'opinion, il faut joindre ceux dont l'expérience a démontré les avantages ; les gouvernemens dont le crédit eſt le mieux établi, ſont ceux qui n'ont jamais contracté d'engagemens, ſans déterminer le gage qui devoit en garantir l'exécution : ce ſont ceux qui n'ont pas violé la foi des engagemens qu'ils avoient contracté. Il faut donc que le conſeil tienne rigoureuſement à ces principes ; il faut que, non-ſeulement les Français, mais que toutes les nations ſachent que quelques ſoient nos rivalités, quelque ſoit la diverſité d'opinion dans cette enceinte, le Corps légiſlatif n'eut jamais qu'un même ſentiment ſur la néceſſité de maintenir les engagemens publics.

Le moment eſt venu de faire l'application de ces principes : vous avez de grands beſoins, vous avez de grandes reſſources, obtenez la confiance, relevez le crédit public, celles-ci feront facilement face aux premiers.

Commencez, en bon père de famille, par réduire les dépenſes autant qu'il ſera poſſible. Vous avez une commiſſion chargée particulièrement de cette partie. Ordonnez-lui de s'en occuper ſans relâche ; il lui ſera facile, en comparant toutes les parties du ſervice actuel à ce qu'elles étoient au commencement de la révolution, de reconnoître une foule d'abus. Ici elle verra la diſtribution des rations militaires multipliées ſans meſure, opérer une conſommation ruineuſe pour la République ; là elle verra une foule d'agens qui, ſous différens prétextes, ſe ſont fait fournir le logement, l'ameublement aux frais de la République, & la privent ainſi d'une partie de ſes propriétés ; ailleurs, ce ſont des communes obtenant, ſous le titre modeſte d'emprunt, mais dans la vérité

à titre *gratuit*, une partie de la contribution en nature, & enlevant par-là à la République une de ses principales ressources.

Que ces abus & une foule d'autres qui se sont introduits soient dénoncés sans ménagement, que le Corps législatif les frappe tous; & les citoyens ne regretteront plus les sacrifices que leur commande la nécessité de pourvoir aux dépenses publiques.

En réduisant vos dépenses, ne négligez pas un moyen plus propre peut-être encore à prévenir votre ruine. Ce n'est pas assez d'avoir de bonnes lois, si leur exécution n'est confié à des dépositaires fidèles. Je sais quelle latitude la constitution laisse au Directoire exécutif dans ses choix; je n'entends y porter atteinte, ni en critiquer aucun en particulier; je sais aussi que dans une grande révolution le fanatisme de la liberté a pu porter à des exagérations qu'il faut excuser, qu'il faut oublier: mais je n'ignore pas qu'il existe une différence immense entre les amis chauds de la liberté & les amis du brigandage; je n'ignore pas que chez ceux ci le patriotisme qu'ils affectoient n'étoit qu'un masque dont ils cherchoient à se couvrir pour se soustraire à tout examen; je suis convaincu que c'est à l'avidité, à la mauvaise foi, à l'ignorance d'un grand nombre d'agens que nous devons attribuer une grande partie des maux que nous éprouvons. Il faut donc trouver, non-seulement un moyen d'en prévenir de semblables, mais encore un moyen d'en punir les principaux auteurs.

La loi d'amnistie ne peut pas couvrir leurs brigandages; les lois contre les autres voleurs ne doivent pas rester impuissantes contre les voleurs publics, & si la constitution, dont le but est de garantir la sûreté des personnes & des propriétés, rejette toute mesure extraordinaire, elle n'entrave pas le cours ordinaire de la justice.

Que les corps administratifs soient chargés de recueillir les faits dont leurs administrés ont à se plaindre, & dont ils ont eu eux-mêmes connoissance; qu'on les interroge sur ce qu'ont été, sur ce que sont tous individus qui, sortis tout-à-

coup de l'oubli, insultent par leurs prodigalités à la misère publique ; que la comptabilité de ces individus soit scrupuleusement examinée, & qu'on les traduise devant les tribunaux lorsqu'il y aura lieu de le faire.

Que dans les choix à faire, l'ancienneté, la bonté des services soient le premier titre de recommandation ; que des lois sages servent à éloigner tout espoir pour les sollicitans de rien devoir à leurs importunités. Qu'on garantisse le Directoire exécutif des erreurs auxquelles il est trop exposé. Il ne peut sans doute vouloir pour agens que les hommes qui réunissent le civisme, la probité & des talens : qu'on lui donne moyen de les reconnoître à des signes non-équivoques.

Qu'on se rappelle les effets salutaires de la surveillance donnée dans les premiers temps de la révolution aux corps administratifs, sur les adjudications à faire pour le gouvernement & sur les caisses publiques ; qu'on s'empresse de rétablir ces moyens d'obtenir plus de publicité ; qu'on mette enfin, par des tableaux exacts de la situation de la fortune publique, tous les citoyens à même d'en juger & d'éclairer le Corps législatif sur les mesures utiles à prendre, & on verra renaître la confiance & avec elle le crédit public.

Tous ces moyens tiennent au système général dont vous devez suivre invariablement l'exécution dans toutes ses parties, mais vous devez, dans ce moment, vous occuper sur-tout des besoins pressans du trésor public & des moyens d'y faire face.

Les besoins du trésor public vous ont été présentés dans différens messages du Directoire exécutif, les détails en ont été déja remis en partie à la commission des dépenses, & le surplus des états ne doit pas tarder de lui être envoyé. L'aperçu sur lequel vous devez compter, est que, pour assurer de nouveaux triomphes aux armées & faire face aux dépenses de l'intérieur, il faut fournir au trésor public douze cent millions dans le cours de l'année, & vous ne devez rien négliger pour atteindre ce but. La paix, si desirée de tous

les peuples, deviendra le vœu des gouvernemens dès qu'ils ne pourront compter sur votre impuissance de continuer les dépenses de la guerre, & une paix honorable doit être l'objet de vos desirs.

Examinons successivement nos ressources tant réelles que présumées.

Les contributions directes & indirectes actuellement établies, consistent :

1°. Dans la contribution foncière, qui, pour l'année 1795, mettra à la disposition du gouvernement une valeur réelle de plus de 250 millions, ... 250 mons.

2°. Dans l'arriéré des contributions foncière & mobilière des années 1789, 1790, 1791, 1792, 1793 & 1794, qu'on ne peut évaluer en valeurs réelles, à moins de 25

3°. Dans la contribution personnelle & les taxes somptuaires établies par la loi du 7 thermidor, & qui doivent produire une valeur réelle de . . . 15

4°. Dans l'enregistrement & le timbre qui produisent, en valeur réelle & disponible, au moins 100 millions, ci 100

5°. Dans les domaines dont le produit a toujours excédé 10

6°. Dans les patentes qui s'élèvent aussi au moins à 10

7°. Dans les postes & messageries, qu'il est facile de ramener à leur premier état, & dont on retirera au moins 12

TOTAL. . . . 422 mons.

Il résulte de ce premier apperçu que les valeurs réelles provenantes des contributions directes & indirectes, telles qu'elles existent, pourront s'élever à 422 millions; mais comme on ne doit pas prendre pour constant qu'elles ren-

trent en entier, on ne peut ſagement compter ſur une ſomme diſponible que d'environ 400 millions.

A ces revenus certains il faut joindre les revenus des domaines nationaux, ceux des forêts nationales, ceux enfin des ſalins & ſalines : revenus dont la valeur réelle & diſponible s'élève au moins à 100 millions.

L'emprunt forcé, dont vous devez aſſurer & preſſer la rentrée par tous les moyens poſſibles, ajoute à ces valeurs une valeur réelle, indépendante des aſſignats qui rentreront pour être brûlés, de 200 millions, ſur leſquels les reſcriptions n'ont encore pris que 30 millions : & quand on admettroit que cet emprunt, établi ſeulement ſur les citoyens aiſés, pourroit cependant éprouver quelque diminution dans ſa rentrée, on ne peut toujours l'évaluer à une valeur réelle & diſponible de moins de 100 millions.

Ainſi le produit des reſſources réelles ſera au moins de 600 millions ; & il faut ajouter à ces valeurs celles qui ſont au tréſor public en numéraire, en lingots, en bijoux & en aſſignats, dont on nous a déja donné les tableaux.

La commiſſion des finances ne s'eſt pas ſeulement occupée des moyens d'améliorer les parties exiſtantes du revenu public, elle a penſé qu'il étoit de ſon devoir d'examiner quelles reſſources on pouvoit tirer de l'établiſſement de nouvelles contributions indirectes.

Elle a conſidéré d'abord que les dépenſes locales de départemens & de communes ne ſeroient faites avec l'économie qui convient, qu'autant qu'elles ſeroient à la charge de chaque département & de chaque commune ; & elle penſe que la commiſſion que vous avez chargée de vous préſenter un projet de réſolution ſur les moyens d'aſſurer à cet effet aux départemens & communes les revenus néceſſaires, doit vous faire ſans délai ſon rapport. Il eſt temps que le tréſor public ceſſe d'être ouvert à tous ceux qui ont des beſoins à ſatisfaire, qu'on établiſſe les droits les moins onéreux, ſoit ſur les conſommations, ſoit autrement ; mais qu'on décharge le tréſor public d'un fardeau qui l'épuiſe.

La dépense d'entretien & de confection des grandes routes n'est pas moins grévante pour la République, & il s'en faut beaucoup qu'elle ait les résultats qu'on doit desirer. L'expérience nous apprend que dans des pays plus difficiles que le nôtre, les routes sont mieux faites, mieux entretenues par le paiement d'un droit modique, perçu au passage. C'est celui qui se sert de la route qui la paye ; la modicité du droit est compensée par sa multiplicité, qui va toujours croissant sur les routes les plus exposées à être dégradées. La perception semble aussi facile que peu coûteuse ; pourquoi les Français ne prendroient-ils pas de leurs voisins un exemple utile à suivre, & qui déchargeroit le trésor public d'une dépense considérable ?

Les droits sur les amidons & poudre à poudrer, sur les vins & liqueurs, sur les tabacs, sur les ouvrages d'or & d'argent, sur les procédures, sur les cuirs, ont été envisagés par la commission sous leurs différens rapports. Plusieurs de ses membres n'ont pas oublié les motifs qui avoient fait supprimer ces droits ; mais, lorsqu'ils le furent, la masse énorme des domaines nationaux n'étoit pas destinée aux frais de la guerre la plus grande qu'ait eue à soutenir la nation française. La dette publique pouvoit & devoit être acquittée du produit de ces domaines, les contributions établies en 1791, devoient faire face aux dépenses publiques & au surplus des besoins du gouvernement. Si ces espérances ne se sont pas réalisées, la liberté du moins nous reste ; & il faut, pour multiplier nos ressources, faire quelques nouveaux sacrifices, établir quelques contributions nouvelles : le poids en paroîtra léger quand on sera bien convaincu que leur durée sera courte, & que les représentans du peuple ne les laisseront exister qu'autant que le prescrira le besoin de la République.

Les loteries seront-elles rangées au nombre des nouvelles ressources auxquelles on peut avoir recours ? Votre commission a cru qu'il falloit envisager ce genre d'établissement non seulement par les inconvéniens qu'on lui reproche,

mais encore par les avantages qu'il peut produire. Les institutions les plus sages deviennent mauvaises pour ceux qui en abusent. Les jeux d'exercice, qui sont un délassement utile, deviennent mortels pour ceux qui s'y livrent avec excès. Les spectacles, qui servent à épurer le goût & à corriger les mœurs, sont aussi quelquefois le rendez-vous du vice & l'école du désordre. Quelques fous se ruineront peut-être à la loterie; mais ce ne sera pas à l'établissement qu'il faudra l'imputer, ce sera à la folie de l'individu; & dans un moment où les besoins du trésor public sont grands, où il est indispensable de venir au secours des malheureux, où enfin tous les moyens d'accélérer la circulation des assignats & d'en diminuer le nombre, doivent être soigneusement recherchés, votre commission avoit regardé le rétablissement de la loterie comme une chose utile; le projet en est arrêté, & un de ses membres étoit chargé de vous le présenter.

D'autres moyens d'améliorer la fortune publique se présentent encore, & doivent fixer l'attention du Corps législatif. Il faut qu'il se fasse rendre compte de la législation sur les rentes foncières, sur les domaines engagés; il faut qu'il discute s'il ne conviendroit pas d'établir une tontine, un emprunt viager, & enfin de consolider la dette.

L'apperçu de toutes ces ressources prouve que la nation française en a d'immenses, & que, pour relever son crédit, il lui suffira d'inspirer de la confiance dans sa bonne-foi & dans son attachement aux principes qu'elle aura adoptés.

Mais si toutes les ressources qu'on pourroit tirer d'établissement de nouvelles contributions font connoître que la France est bien loin de l'état d'épuisement où nos ennemis la voudroient voir réduite; ces nouvelles ressources ne sont pas disponibles; il faut chercher d'autres moyens d'assurer le service de l'année, & de joindre à ce qui reste au trésor public, & aux six cents millions qu'on doit attendre de l'emprunt forcé & des contributions ordinaires, de quoi faire face au surplus des dépenses de la campagne.

La République française se trouve obligée à des dépenses extraordinaires; elle doit employer, pour y faire face, ses res-

sources extraordinaires : elle possède d'immenses capitaux ; elle doit en aliéner à la concurrence de ses besoins, & ne pas grever de contributions extraordinaires les citoyens qui ont fait la révolution.

La commission s'est fait représenter l'état des domaines nationaux invendus ; ils consistent, valeur estimative au denier 25, sur le pied de 1790, en 605,774,384 livres de domaines de première origine, & 2,761,605,256 livres de biens d'émigrés, ce qui fait, ci. . . . 3,367,379,640 liv.

Il faut ajouter à ces valeurs :

1°. Les forêts nationales, dont la valeur est au moins de . . . . . 2,000,000,000liv.

2°. Les domaines nationaux des nouveaux départemens, dont la valeur est d'une somme au moins égale . . . . . 2,000,000,000 liv.

3°. Les domaines nationaux des colonies.

Enfin l'immense mobilier appartenant à la nation, & vous y ajouterez peut-être encore les maisons presbytérales.

Il est vrai que sur les domaines nationaux sont hypothéqués, d'une part les assignats, & d'une autre la récompense d'un milliard promise aux défenseurs de la patrie, mais vous remplirez ces deux engagemens, & la République n'en aura pas moins une masse considérable de valeurs ; car il ne restera pas vingt milliards d'assignats après le paiement de l'emprunt forcé, & quand il en resteroit pour vingt milliards, il ne faudroit pas, pour les retirer tous, consommer plus d'un milliard des biens nationaux.

La commission vous a déja plus d'une fois entretenus des assignats, & leur sort est si intimement lié à celui du crédit public, qu'elle doit encore ramener votre attention sur cet intéressant objet.

L'assignat fut créé, dans son principe, pour faciliter le service public, & remplacer par anticipation le prix d'une partie de domaines nationaux destinés à être vendue, mais dont la vente entraîneroit des lenteurs inévitables. Une preuve non-équivoque de cette vérité, c'est qu'on attacha un

intérêt de trois pour cent aux assignats, parce qu'alors le gouvernement ne croyoit pas devoir retenir à-la-fois le prix & le revenu de la chose.

Les besoins s'étant multipliés dans une progression rapide, les émissions d'assignats se sont succédées avant que les premiers eussent été retirés par les ventes de domaines nationaux ; le discrédit de ce papier en a été la conséquence ; & toujours pressé par le besoin, toujours à la merci de ses fournisseurs, le gouvernement a vu enfin arriver l'époque à laquelle son papier-monnoie alloit devenir de nulle valeur.

On se demande aujourd'hui ce qu'on doit faire des assignats ; & d'abord ceux qui restent constamment attachés aux principes répondent : qu'on doit consulter la justice, la prendre pour première règle, & chercher ensuite le parti le parti le plus avantageux à l'intérêt public.

La règle la plus triviale de la justice est l'obligation de rendre à chacun ce qui lui est dû, & soit qu'on considère l'assignat comme une inscription, soit qu'on le regarde comme un emprunt, soit qu'on le suppose un billet de banque ; dans tous ces cas, il faut que celui qui l'a émis le retire, paie au porteur ce qu'il vaut, sans quoi il ne remplit pas son obligation, il manque à son engagement.

Tous systêmes de démonétisation, de timbre, de dépôt forcé sont autant de banqueroutes déguisées, indignes d'une grande nation, & contraires aux sermens que ses représentans ont tant de fois renouvelés pour elle.

On ne répétera pas sans doute qu'à Amsterdam les crédits en banque ne sont pas réalisables, qu'on peut bien aussi en France se borner à assigner un gage aux assignats, sans admettre à les réaliser. Ce raisonnement est fondé sur une fausse supposition, & n'a aucun rapport à l'état où se trouvent les assignats : l'argent en banque est ordinairement préféré à Amsterdam, à l'argent courant, & notre assignat, au contraire, est dans un état de discrédit effrayant. Le négociant ne va pas à Amsterdam réaliser à la banque par la crainte d'y être refusé, mais parce qu'il trouve plus d'avan-

tages à négocier son crédit sur la place ; faites qu'on recherche ainsi les assignats, & alors vous n'aurez pas besoin de les retirer, ni d'admettre à les réaliser.

Mais ici se présente la question intéressante & difficile de savoir comment vous retirerez votre papier-monnoie, comment vous le réaliserez. Pour résoudre cette question, il faut d'abord examiner s'il est possible de donner à l'assignat une valeur fixe & déterminée, ou seulement une valeur relative, c'est-à-dire, un cours.

Depuis long-temps on agite cette question : les uns, qui ont vu l'assignat faire un service si actif, & concourir efficacement à établir la République, voudroient le voir rappelé à son premier crédit, & croient qu'on y parviendroit par des lois rigoureuses contre tous ceux qui le refuseroient au pair ; les autres, conduits plutôt par la réflexion que par le sentiment qui quelquefois égare, ne voient dans l'assignat qu'un signe monétaire, qui n'ayant par lui-même aucune valeur intrinseque, dépend de la confiance, & ils disent qu'en vain des lois rigoureuses la commanderoient, qu'il faut qu'elle vienne d'elle-même.

Ils rappellent les faits dont l'époque n'est pas éloignée. L'assignat existoit à peine, qu'il éprouva quelque discrédit ; bientôt ce discrédit augmenta, & pour l'arrêter on eut recours au maximum, aux réquisitions : on proscrivit le numéraire métallique, enfin il falloit des lois penales, des armées révolutionnaires, & tout ce qui les accompagnoit ; & quel en a été le résultat ? Moins de confiance dans l'assignat, la ruine de beaucoup de bons citoyens, & la fortune scandaleuse de quelques brigands.

Le Corps législatif ne se lancera sûrement pas dans une pareille carrière, il en sentira facilement tous les dangers ; il ne convient pas à des législateurs sages de tenter tout ce qui est possible, leur autorité est compromise toutes les fois qu'ils s'exposent à perdre la confiance.

D'ailleurs, quand le gouvernement voudroit fixer la valeur de l'assignat, il ne pourroit fournir en valeurs réelles le mon-

tant de sa valeur nominale, sans grever la nation d'un fardeau énorme pour enrichir des hommes dont la plupart n'ont reçu de lui les assignats qu'au cours; il ne pourroit aussi fixer aux assignats une valeur inférieure à leur valeur nominale, qu'elle n'eût le caractère d'une vraie démonétisation, & ne l'exposât aux reproches d'avoir manqué à ses engagemens.

La ligne tracée par la justice est facile à reconnoître; aujourd'hui sur-tout, que le terme de la fabrication des assignats est arrivé, & qu'on ne peut pas dire que le gouvernement peut en augmenter la masse, la justice veut qu'on rende à chacun ce qui lui est dû; que chaque porteur d'assignats reçoive donc en valeurs réelles, la valeur de ses assignats au cours; que ceux qui doivent au trésor public payent aussi en numéraire ou en assignats au cours, & la mauvaise foi ne pourra plus tirer avantage du discrédit de l'assignat, & tout le monde sera intéressé à la hausse, & à relever le crédit de l'assignat.

Alors, plus d'embarras pour régler pour l'avenir le prix des baux entre les propriétaires & les fermiers, plus de difficultés dans les paiemens entre les citoyens pour leurs diverses transactions; toutes les réclamations dont vous êtes assaillis, n'auront d'objet que pour le passé.

Alors, l'agiotage a moins d'aliment, car il est évident qu'à l'instant où vous auriez donné à l'assignat une valeur fixe, il s'exerceroit sur trois monnoies différentes; le numéraire métallique, l'assignat valeur fixe ou forcé, & l'assignat valeur de convention, ou au cours, tandis que les agioteurs n'ont plus les mêmes chances lorsque tous les signes monétaires sont réduits à la règle générale de leur valeur au cours.

Alors, si le trésor public fait des paiemens plus réels, il met par-là un terme à l'état de dénuement & au désespoir dans lequel il laissoit les fonctionnaires publics & tous les salariés; il les attache plus particulièrement à leurs devoirs; & comme de son côté, il ne reçoit plus que des valeurs réelles, il n'en éprouve pas une augmentation de charges.

Alors enfin, il faut reuvrir les ventes, il faut qu'elles soient faites valeur réelle de 1790, & que les assignats soient reçus au cours qu'ils auront lors du paiement; les acquéreurs ne seront pas trompés, la nation ne sera pas volée, & ses ressources ne s'anéantiront pas en pure perte. Le porteur d'assignats sera, de son côté, intéressé à ce qu'ils augmentent de valeur; on ne le verra plus chercher à les discréditer les bons citoyens se réjouiront de voir renaître leur crédit.

Il est donc évident que tous les avantages semblent réunis en faveur de la mesure du cours, & qu'on en doit attendre les plus heureux résultats.

Il ne faut pas cependant se dissimuler que le passage à cet état est difficile, qu'il blessera quelques intérêts, & qu'il faudra pour rétablir la circulation des assignats que le gouvernement les reçoive dans les paiemens des contributions, en accordant une prime aux contribuables.

Objectera-t-on que cette mesure ne remédiera pas au mal, que le prix de toutes choses n'en sera que plus exorbitant, & que c'est la trop grande abondance de signes monétaires qui est la source de nos maux.

Pour répondre à cette objection, voici notre raisonnement. Supposons qu'à l'ouverture de la révolution, au lieu de créer la planche aux assignats, l'Assemblée nationale eût ouvert un trésor amassé depuis long-temps, & contenant plusieurs milliards; qu'obligée à des dépenses énormes, elle les eût successivement émis pour y faire face, nous ressentirions-nous de la multiplicité du signe monétaire, au point de faire des vœux pour qu'il disparût & sortît de la circulation? Non, sans doute, nous trouverions, au contraire, dans cette grande circulation une ressource pour notre agriculture, nos manufactures, notre commerce; il répareroit une partie des maux que nous feroit le fléau destructeur de la guerre, & nous ménageroit de nouvelles ressources.

L'histoire nous apprend que les anciennes républiques formoient avec précaution un trésor pour les temps de guerre,

& les obſervateurs aſſurent que la miſe de ces tréſors en circulation produiſoit toujours les plus heureux effets, par l'activité qu'elle donnoit à l'induſtrie & au commerce ; la France éprouva ces avantages au commencement de l'émiſſion des aſſignats, & tant qu'ils conſervèrent leur crédit.

Ce n'eſt donc pas à la multiplicité du ſigne monétaire qu'il faut s'en prendre, mais bien à la différence qu'il y a entre un ſigne qui n'a en lui-même aucune valeur intrinsèque & un ſigne qui auroit une valeur métallique.

Le premier ne conſerve de valeur que par le crédit ou la confiance, le ſecond conſerve toujours la ſienne : la malveillance ne peut rien ſur celui-ci ; mais ſi elle diſcrédite le premier, aucune loi n'y peut remédier qu'autant qu'elle ſeroit propre à lui rattacher la confiance, parce que la confiance ne ſe commande pas.

Ce n'eſt donc pas à la trop grande maſſe des aſſignats, mais à leur diſcrédit qu'il faut attribuer nos maux. S'il en falloit fournir de nouvelles preuves, nous vous obſerverions que les aſſignats, d'après leur cours, n'équivalent pas à 200 millions de numéraire métallique ; que par conſéquent ils ne rempliſſent pas réellement autant de ſervices qu'il étoit poſſible d'en remplir avec le premier milliard en émiſſion, qui, par ſon crédit, équivaloit preſque à un milliard de numéraire métallique.

Nous vous ajouterions que la banque d'Angleterre a plus de billets en émiſſion qu'elle ne peut reunir de valeurs pour en aſſurer le gage ; que ſes billets font chaque jour diſparoître le numéraire ; que leur maſſe énorme doit effrayer tout porteur de ces billets, qui réfléchit ſur leur hypothèque, & que cependant loin d'être une ſource d'embarras, ils n'ont été juſqu'ici qu'une ſource d'induſtrie & de richeſſes.

Objectera-t-on, au contraire, qu'en ne donnant à l'aſſignat d'autre valeur que celle du cours, la nation n'ayant pas conſervé plus de 3 à 400 millions de numéraire en circulation, & ne pouvant compter ſes aſſignats que pour une ſomme moindre, reſtera dans un état de dénuement de ſignes moné-

taires qui mettront un obstacle invincible à la perception des contributions & aux transactions commerciales.

Cette objection nous paroîtroit plus sérieuse que la précédente ; mais le remède n'est pas dans une loi qui donneroit à l'assignat une valeur fixe que la confiance lui refuseroit. Voulez-vous faire sortir de terre le numéraire que le règne de la terreur avoit fait enfouir ? travaillez à rétablir la confiance. Voulez-vous voir renaître les affaires de commerce, les lettres-de-change, les billets qui faisoient une partie du service du numéraire ? n'autorisez plus l'homme de mauvaise foi à s'acquitter en valeurs fictives. Voulez vous suppléer au défaut de numéraire & de crédit public, appelez à votre secours le crédit des particuliers ; reconnoissez l'utilité, la nécessité d'une banque qui vous servira de son crédit & de ses fonds ; laissez-lui son indépendance, payez ses services & protégez-la.

La banque doit suppléer à l'insuffisance du signe monétaire, & ce n'est pas le seul service qu'elle rendra : son papier, dont le gage sera certain, dont le crédit ne le sera pas moins, tant que le paiement sera fait à présentation, aura la valeur du numéraire métallique, rendra celui-ci moins nécessaire, moins cher, & par conséquent contribuera à relever la valeur de l'assignat.

Elle pourra aider de ses fonds & de son crédit le Gouvernement, qui lui donnera en gage des valeurs foncières, & elle facilitera son service dans un temps où la confiance n'est pas encore assez solidement établie pour qu'il trouve la facilité de convertir autrement en valeurs disponibles celles que vous avez mises à sa disposition.

Ainsi s'il restoit encore du doute dans quelques esprits sur l'utilité dont en général peuvent être les banques ; s'il étoit possible de contester qu'il convînt à la France d'en admettre une dans un temps ordinaire, il est sensible que dans les circonstances présentes elle lui devient indispensable, & que tous les citoyens qui aiment sincèrement leur patrie, doivent s'empresser de se rendre actionnaires.

Ils ne feront autre chose en cela que de contribuer par une modique avance de fonds à raviver les manufactures & le commerce, à faciliter le service public, sans lequel il faudroit s'attendre à de nouvelles crises, qui mettroient encore en danger & leurs fortunes & leurs personnes; ils auront pour agens des citoyens d'une probité & d'une fortune connues, & ils seront assurés d'un intérêt annuel de leurs fonds, &, de plus, d'une part de profits plus ou moins conséquente.

La France commence à peine à goûter les fruits de la révolution : quel est le Français qui, pour s'en assurer la jouissance, ne feroit pas des sacrifices nouveaux ? quel est donc celui qui ne s'empressera de concourir à une opération qui réunit à l'avantage de servir la République, celui de donner un profit certain aux actionnaires ?

Plus la multiplicité des actions de la banque facilitera l'émission de ses billets, plutôt on sera tiré de l'embarras où jette en ce moment le discrédit des assignats, & sous ce rapport tous les Français sont plus particulièrement intéressés à donner leur confiance à cet établissement, & à le porter au degré d'élévation qu'il doit atteindre.

Ainsi la commission a été convaincue que les ressources de la République sont immenses, mais que la banque seroit utile sous tous ces rapports, & qu'elle ne laisse pas craindre une influence dangereuse sur l'assignat; ainsi la commission n'a trouvé aucun moyen plus sûr de parvenir à rétablir le crédit des assignats, que de rouvrir les ventes, mais en valeur numéraire, payable en assignats au cours, de recevoir de même toutes les contributions en assignats au cours, & d'accorder seulement à tous ceux qui paieroient en assignats une prime, de 10 à 15 pour 100 sur le cours.

Il vous reste encore en caisse quatre à cinq milliards d'assignats qui augmenteront de valeur en raison de l'augmentation du crédit, & vous ne douterez pas que cette augmentation sera rapide, quand vous considérerez que chaque jour la masse des assignats diminue & ne peut plus augmenter depuis le terme mis à la fabrication.

Il n'y a véritablement de difficile que le moment préſent, parce qu'il faut trouver le moyen d'aſſurer le ſervice, en convertiſſant en valeurs diſponibles des capitaux qui ne le ſont pas, & qui doivent ſervir à vos dépenſes extraordinaires ; mais cette difficulté n'exiſte plus, ſi la banque vous procure la facilité de faire cette converſion.

Pour rendre cette vérité plus ſenſible, repréſentons-nous encore la République ſous l'image d'un père de famille. Que chacun de nous ſe demande ce qu'il feroit s'il avoit de grandes propriétés foncières, des dépenſes indiſpenſables à faire pour n'en être pas dépouillé, & peu d'argent pour faire ces dépenſes ; il diroit à ceux à qui il doit : je vais réduire mes dépenſes, améliorer mes revenus, & augmenter mes reſſources. Il vendroit en même temps une partie de ſes propriétés, pour retirer partie de ſes billets & relever leur crédit. Il n'en émettroit pas de nouveaux ; mais il chercheroit à traiter avec des citoyens riches ou accrédités, qui puſſent l'aider de leurs fonds ou de leur crédit, & il parviendroit à ſauver une partie de ſa fortune.

Si loin d'adopter ces ſages meſures il continuoit des dépenſes exceſſives, s'il négligeoit d'améliorer ſes revenus, s'il multiplioit ſes billets diſcrédités, n'eſt-il pas ſenſible qu'il marcheroit à une ruine inévitable, que tous les agioteurs, toutes les ſang-ſues publiques ne continueroient de lui fournir de l'argent qu'à des taux exorbitans, & que bientôt ils lui en refuſeroient tout-à-fait ?

Evitons, citoyens-collègues, un avenir auſſi déſaſtreux, il en eſt temps encore ; marchons avec ſageſſe & conſtance au rétabliſſement du crédit public ; occupons-nous-en ſans relâche ; conſultons toujours dans les réſolutions que nous prendrons ce que la juſtice commande ; ne déſeſpérons de rien tant que le Corps légiſlatif & le Directoire travailleront de concert à rétablir la confiance, & ne laiſſeront pas douter que les ſacrifices demandés aux citoyens ne tourneront qu'à conſolider la conſtitution, & à garantir à chacun la ſureté de ſa perſonne & de ſes propriétés. Voyons toujours l'en-

ſemble de notre ſituation, & que toutes les réſolutions en finances ſoient concordantes à un plan général.

Vous ſaiſiſſez facilement l'enſemble de celui que s'étoit tracé la commiſſion : réforme ſévère des abus, économie rigoureuſe dans les dépenſes, ſurveillance active ſur les agens de toutes les parties, & punition des dilapidateurs, recouvrement exact de l'emprunt forcé, des contributions, amélioration de celles qui en ſont ſuſceptibles, établiſſement de nouvelles qu'on croira néceſſaires & le moins onéreuſes; valeur des aſſignats, réglée ſur un cours établi ſur des baſes ſages; ouverture des ventes pour en accélérer le retirement & remonter leur crédit; tous les paiemens, ſoit des contributions, ſoit des traitemens publics, faits en numéraire ou en aſſignats au cours; le rétabliſſement de la confiance entre les citoyens, en ordonnant que tous les paiemens des baux & des tranſactions ſe feront auſſi valeur réelle; une meſure propre à aſſurer la circulation du numéraire républicain, & à faire convertir promptement celui que préfère encore le fanatiſme & l'ignorance; précautions pour aſſurer aux défenſeurs de la patrie le milliard que la loi leur réſerve; précautions pour prévenir dans les ventes les fraudes préjudiciables à la République; examen du ſyſtême cédulaire, & concours du crédit des particuliers au rehauſſement du crédit public par une banque; facilités qu'elle pourra procurer au Gouvernement pour le ſervice public, & aux citoyens pour leurs tranſactions commerciales; enfin, examen de la légiſlation ſur les rentes foncières & ſur les domaines engagés; examen des queſtions ſur les emprunts, ſoit en tontine, ſoit en viager, & ſur la conſolidation de la dette.

Toutes les parties de ce plan ſont plus ou moins liées les unes aux autres; quelques-unes ont été renvoyées à des commiſſions particulières, & toutes doivent être diſcutées dans le Conſeil. Déja pluſieurs l'ont été; déja le conſeil a délibéré pluſieurs réformes utiles, & pris des réſolutions pour accélérer la rentrée des contributions; déja auſſi une banque eſt établie; & ſi elle rend les ſervices que le Direc-

toire exécutif en attend, elle forcera ses détracteurs au silence.

Vous en étiez à la discussion des moyens de relever le crédit des assignats : la commission vous présentoit l'ouverture des ventes comme le moyen le plus naturel & le plus sûr, lorsque le plan proposé par notre collègue Dubois-Crancé est venu suspendre votre délibération.

Vous venez d'entendre le rapport de la commission nommée pour l'examen de ce plan ; je vous ai tracé l'ensemble de celui que s'étoit formé la commission dont je suis l'organe : elle croit encore que la première question à examiner, est de savoir s'il ne convient pas de rouvrir les ventes, & elle reste convaincue qu'on doit se décider pour l'affirmative & pour le projet qu'elle vous avoit présenté.

Aucun des membres de la commission ne se dissimule l'étendue & l'importance de ses devoirs ; les difficultés & les embarras du moment exigeoient de leur part autant d'application que de zèle. Loin de nous tout autre sentiment que celui de servir notre patrie ; nous ne tenons pas à nos idées par un faux point d'amour-propre : nous ne regretterons ni nos veilles ni nos soins, en voyant adopter de meilleurs projets que les nôtres.

Nous n'avions eu aucune communication du projet de la nouvelle commission ; mais en retrouvant dans son rapport presque tous nos principes, & convaincus de la nécessité d'accélérer, autant qu'il sera possible, les délibérations du Conseil, nous vous demandons de nous adjoindre la nouvelle commission, & de reprendre demain la discussion sur l'ouverture des ventes.

Les membres de la commission des finances, du Conseil des Cinq-Cents,

Signé, DEFERMON, BALAN, BERTRAND, DALBY, DAUCHY, DUCHATEL, FABRE, HOURIEZ-ELOI, MATTHIEU, MONNOT.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse, an IV.